## Titre VI: Pénalités

## Chapitre IV : Main-d'oeuvre étrangère et détachement transnational de travailleurs

## Paragraphe 2 : Détachement transnational de travailleurs

R. 364-2 Décret n°2010-389 du 19 avril 2010 - art. 15

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le fait pour un employeur de ne pas présenter à l'inspecteur du travail les documents mentionnés aux articles R. 342-7, R. 342-8, R. 342-10 et R. 342-11, ou au directeur général du travail les documents mentionnés à l'article R. 342-12, dans les conditions déterminées à ces articles, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.

## Livre VII : Dispositions particulières à certaines professions

Titre Ier: Energie - Industries extractives

Chapitre III : Industries électriques et gazières

Section 4 : Institutions représentatives du personnel

R. 713-10

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Les élections ont lieu à la même date pour l'ensemble des entreprises électriques et gazières. Un accord de branche étendu fixe la date des élections.

p.2764 Code du travail